

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces,	la ligne	20
Réclames,	—	30
Faits divers	—	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier et rétracter
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 28 MAI

LE MAINTIEN DE L'ORDRE

La grève des employés d'omnibus s'est terminée assez promptement.

Nous n'avons pas à entrer dans la discussion des faits qui se sont passés. Le droit des employés à se mettre en grève est incontestable, de même qu'on ne saurait dénier à la Compagnie le droit de repousser les réclamations qui lui avaient été faites, si elle croyait que les conditions de son exploitation ne lui permettaient pas d'assurer à son personnel les avantages qu'il sollicitait. A cet égard donc, nulle observation ne peut être présentée.

Mais ce qui est inadmissible, c'est l'attitude prise par l'administration en cette circonstance.

Justement parce que, des deux côtés, le droit est incontestable, le devoir du gouvernement était d'assurer à chacune des parties en présence le complet exercice de sa liberté. Or est-ce de la sorte que les choses se sont passées ? Est-ce qu'on n'a pas vu, pendant toute la matinée de lundi, des omnibus et des tramways arrêtés et dételés par des grévistes et des employés nouveaux engagés par la Compagnie ou des employés ayant refusé de s'associer à la grève, empêchés de se livrer au travail ? Le tout se passait sous l'œil des agents de police qui seraient certainement intervenus s'ils n'avaient reçu la consigne de laisser faire.

Voilà ce qui, à bon droit, semble à tout le monde intolérable. Qu'une grève éclate en province, qu'elle ait son centre dans une petite ville comme Fourmies, le gouvernement sait fort bien réunir les forces nécessaires pour empêcher le désordre et ne recule même pas devant les mesures de répression les plus énergiques pour ne pas dire plus. A Paris, siège du gouvernement, où sont réunies des forces de police considérables, où l'on a sous la main dix fois plus de troupes qu'il n'est nécessaire, les grévistes sont laissés libres de se livrer à tous les désordres et peuvent impunément attenter à la liberté du travail.

Voilà le scandale. Nous ne voulons pas rechercher s'il est motivé par la crainte du gouvernement de froisser et d'irriter on ne sait quels éléments de la population parisienne où l'esprit radical domine. Nous nous contentons de constater que sous le régime et le gouvernement actuel le maintien de l'ordre et le respect du droit sont moins assurés à Paris que dans n'importe quelle petite ville de province.

Diplomates allemands

Il paraît que nos excellents voisins d'Allemagne n'ont pas beaucoup changé depuis l'année 1870, qui leur donna tant de pendules.

« Qui veut la fin veut les moyens » et ils n'hésitent pas, étant de nature supérieure à tout scrupule, à employer les plus énergiques sinon les plus honnêtes.

M. Praasch vient de publier à Berlin un volume qui fait grand bruit, non seulement en

Allemagne, mais dans toutes les chancelleries.

M. Praasch est un honnête homme, mais il a la main terriblement lourde pour ses compatriotes.

Il affirme que les représentants de la vertueuse Allemagne à la cour de Chine ont volé, trahi, trafiqué, assassiné...

Excusez du peu !

Il ajoute que ces dignes diplomates du pays des milliards, pris en flagrant délit de vol par leurs collègues, ont tout simplement « supprimé » ces derniers et il rappelle, à l'appui, la mort rapide et mystérieuse, en 1889, des ministres d'Italie, du Japon et du marquis Tseng.

L'accusation est précise, le scandale immense et M. Praasch réclame à cor et à cris un tribunal devant lequel il se fait fort de prouver tout ce qu'il avance.

Mais le chancelier de Caprivi n'entend pas de cette oreille : il s'est contenté de faire saisir le livre... trop tard.

On voit que la morale de M. de Bismarck a trouvé des adeptes convaincus dans la punique Allemagne,

Il est impossible toutefois que cette grave affaire en reste là.

Le corps diplomatique tout entier entend que la lumière soit faite, complète.

INFORMATIONS

La Chambre a voté hier en première délibération le projet de loi ayant pour objet d'assurer l'approvisionnement de la population civile des places fortes en cas de guerre, entendu les explications embrouillées, suivant l'usage, de M. Barbey, à une question posée par M. Lockroy sur les accidents de notre marine et voté des annulations et ouvertures de crédits clos et périmés pour 1890 et 1891.

L'AFFAIRE DE LA MÉLINITE

Quelques confrères ont relaté l'arrestation au Creusot de M. Feuvrier père et la mise en liberté de M. Triponé.

Renseignements pris à la préfecture et à la sûreté auprès de M. Goron, la première information est exacte, mais la seconde ne l'est point.

M. Feuvrier a, en effet, été arrêté et sera écroué aujourd'hui à la Conciergerie où il ira rejoindre MM. Turpin et Triponé, toujours détenus.

La police de sûreté a donné les ordres nécessaires pour faire surveiller un agitateur italien, Andréa Costa, qui est attendu à Paris d'un moment à l'autre. La police italienne qui a cru devoir prévenir la police parisienne paraît avoir un certain intérêt à être débarrassée de ce dangereux agitateur pour peu qu'il donne prise sur lui pendant son séjour à Paris.

M. CARNOT DANS LES LANDES

Il paraît qu'on aurait désiré qu'à l'occasion du passage de M. Carnot dans les Landes, l'initiative privée se donnât large carrière, mais

qu'on s'est heurté à des volontés rebelles. A la gare de Mont-de-Marsan, la réception a été des plus froides et sur le parcours les cris de *Vive la République!* étaient fort rares. Certaines personnes prétendent même qu'il n'en a été poussé aucun.

On raconte que la préfecture était fort préoccupée de l'attitude éventuelle de M^r l'évêque d'Aire et de Dax. On connaissait ses hauts sentiments de dignité et la courageuse liberté de son langage. Aussi avait-on fait montre depuis quelque temps, en ce qui le concernait, d'égards tout particuliers. On sait que le prélat a fait dans son discours allusion aux œuvres de Saint-Vincent de Paul. La réponse de M. Carnot n'a pas été exactement reproduite dans les journaux de Paris. M. le Président de la République, après avoir professé de son admiration pour ces œuvres, a cru nécessaire d'ajouter : « L'Etat ne saurait les protéger que dans ce qu'elles ont d'humanaire. »

En somme, aucun enthousiasme chez les campagnards. Quant aux ouvriers, ils se sont bornés aux cris de « Vive Carnot ! » On dit que les organisateurs officiels du voyage n'ont pas dissimulé leur désappointement.

Le coup du juif allemand

(SUITE)

Le *Nouveau Temps* s'occupe de la déplorable affaire des tickets de l'Exposition de Moscou et écrit :

« Il est possible que MM. Gruenwald et Poliakov aient participé avec leurs capitaux à l'entreprise et qu'ils demandent le remboursement des sommes avancées. Pour les satisfaire, on leur a donné 1,200,000 tickets qu'ils peuvent faire vendre par un personnel à eux. »

Il est possible encore qu'ils aient acheté ces billets avec un grand rabais pour les revendre très cher.

Mais il n'en résulte nullement que MM. Gruenwald et Poliakov deviennent les administrateurs de l'Exposition. Ils pourraient tout aussi bien acheter les billets d'entrée aux théâtres impériaux sans pour cela devenir les directeurs de ces théâtres. »

Notre confrère russe a raison, mais la vérité est que les individus précités accomplissent une mission au profit des ennemis de la France. Encore une fois, nous demandons au gouvernement français de s'occuper de ce grave incident.

C'est le devoir strict, et nous espérons que le ministre chargé des affaires étrangères saura le remplir sans faiblesse.

LA CATASTROPHE DE DUNKERQUE

Dunkerque, 27 mai, matin.

Hier, vers quatre heures de l'après-midi, une violente explosion, bientôt suivie d'immenses gerbes de flammes, se faisait entendre à l'usine Clerc, à Coudekerque-Branche.

Un réservoir de pétrole venait de sauter, lançant de tous côtés le liquide enflammé, qui, en retombant, forma une nappe flamboyante de quatre mille mètres carrés de surface.

Les flammes ne tardèrent pas à se communiquer aux habitations avoisinantes.

L'usine et sept maisons déjà sont complètement détruites. Dix personnes ont disparu dans les flammes.

A chaque instant on amène des gens plus ou moins grièvement blessés aux docteurs Montenis et Ruysen, qui ont établi une ambulance au café du Casino.

L'incendie continue, malgré tous les efforts faits pour le maîtriser.

On craint que les huit réservoirs à pétrole qui n'ont pas encore été touchés, ne sautent à leur tour.

On redoute également que l'huile enflammée ne se déverse dans le canal et n'aille communiquer le feu aux magasins situés à une certaine distance, et qui contiennent plusieurs centaines de barils de naphthé.

Jusqu'ici, on a retrouvé trois cadavres complètement carbonisés et absolument méconnaissables.

Détail horrible : un pompier qui soulevait le corps d'une des victimes, a vu la tête lui rester dans les mains. Un nommé Hamez a été transporté à l'hôpital dans un état désespéré.

Le nombre des victimes sera certainement plus grand qu'on ne l'avait cru tout d'abord. L'incendie continue.

Dunkerque, 27 mai, soir.

On a retrouvé à l'usine Clerc, sous les décombres, les cadavres de deux enfants et de sept ouvriers, dont quatre pères de famille. Un ouvrier, qui a été transporté à l'hôpital grièvement blessé, est à l'article de la mort. De nombreuses personnes ont été blessées légèrement.

Au sommet d'un réservoir, un malheureux a été saisi par les flammes sans qu'il ait été possible de lui porter secours.

Le spectacle était horrible.

Les dégâts sont évalués à 400,000 fr.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 27 mai 1891.

Les dispositions du marché sont plus favorables et le mouvement de reprise commencé hier s'accroît. Le 3 0/0 fait 94.32; le 4 1/2 0/0 104.20.

La Banque de Paris consolide son avance à 590. Etant donné qu'un coupon de 25 fr. sera détaché le 1^{er} juillet, c'est un prix d'achat très avantageux.

La Société Générale est très ferme à 475. Les bénéfices nets du mois d'avril s'élèvent à 346,595 fr.

Le Crédit Lyonnais est demandé à 770, soit une hausse de 5 fr. sur la séance précédente.

La Banque d'Escompte s'inscrit à 447.

On a coté le Crédit Foncier 4,262.

Le Crédit Mobilier a de nombreux achats entre 371 et 375; tout son groupe montre de l'animation et de bonnes tendances.

Les obligations de première hypothèque des chemins de fer de Porto-Rico valent 275. A ce prix elles constituent un placement de plus de 5 0/0, doté de la garantie du gouvernement espagnol et appelé à réaliser une plus-value importante quand la ligne sera complètement achevée.

L'action de la mine d'or de Podiafra est calme. Les nouvelles de la mine font prévoir une reprise. On sait que les contrats de la Compagnie assurent l'écoulement immédiat de ses minerais avec un bénéfice de 375 fr. par tonne.

Le Crédit Foncier d'Autriche, sur lequel un coupon de 32 fr. sera détaché le 1^{er} juillet, a dépassé le cours de 1,100 francs. Les Chemins Economiques sont à 414.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

L'Exposition de Saumur

Voici le texte du rapport dont nous avons parlé hier, dans lequel M. Pottier, président de la réunion tenue mardi à la Mairie, a exposé l'origine de l'idée d'une Exposition agricole et industrielle à Saumur. L'accueil fait à cette première inspiration l'a promptement fait entrer dans la voie pratique; de tous côtés sont arrivées les adhésions et l'assurance du concours de tous.

On lira avec intérêt ce document qui a déjà valu à son auteur de chaleureuses félicitations.

« MESSIEURS,

Le Conseil d'administration du Comice Agricole de l'arrondissement de Saumur a décidé, dans sa séance du 11 avril 1891, l'ouverture d'un Concours auquel seraient conviés, non seulement les exposants de l'arrondissement, mais les exposants français dont l'industrie se rapporte à l'agriculture et à l'horticulture.

Un programme a été préparé par le Conseil d'administration, discuté dans ses séances des 2 et 13 mai 1891, adopté définitivement dans la séance du 13 mai.

Cette Exposition se tiendra à Saumur, du 14 au 20 septembre, dans le champ de manœuvres « le Chardonnet », le manège couvert des Ecuyers, la carrière Marengo, emplacements éminemment favorables à ce genre d'exposition, et mis gracieusement à la disposition du Comice par M. le général Jacquemin, commandant l'Ecole de cavalerie.

Cette Exposition comprendra : exposition d'instruments, de machines et appareils agricoles, viticoles et horticoles; — produits agricoles, viticoles, horticoles; — vins blancs et rouges; — vins mousseux; — animaux reproducteurs des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine; — porcs gras; — volailles vivantes et volailles mortes; — produits et matériel d'agriculture; — plantes d'utilité et d'agrément; — plantes fleuries; — fruits; — objets d'art et d'industrie relatifs à l'horticulture. Exposition scolaire.

Le Conseil d'administration du Comice a admis la gratuité absolue des emplacements mis à la disposition des exposants.

M. le Préfet de Maine-et-Loire, M. le Sous-Préfet, M. le général Jacquemin, M. le Maire de Saumur ont bien voulu accepter la présidence d'honneur de ces fêtes.

Dans sa séance du 13 mai 1891, le Conseil d'administration du Comice, notamment à la demande de M. Coutard, a décidé d'adjoindre aux Concours et Expositions agricoles et horticoles, une Exposition industrielle, où MM. les fabricants et négociants de Saumur pourraient exposer les produits qu'ils fabriquent ou détiennent en magasin.

Cette Exposition, destinée à mettre en valeur l'industrie et le commerce saumurois, a paru au Conseil d'administration du Comice d'une importance considérable.

Aussi a-t-il aussitôt pris la résolution de désigner une Commission spéciale.

Cette Commission se compose de :

MM. Coutard, Boret, Boutault, Terrien, Doguereau, Vinsonneau, Cîret, Bonneau, Bourguignon, Mignon, Piéron, Chapin, Baugé, Milon, Collin.

Une nouvelle réunion a été fixée au samedi 23 mai 1891. A cette réunion étaient convoqués les membres du Conseil d'administration et de la Chambre syndicale du Comice et les personnes dénommées ci-dessus.

Dans cette réunion il a été décidé :

Que cette Exposition industrielle serait ouverte aux exposants des départements de Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire et Vienne;

Que les exposants auraient à supporter tous les frais nécessités par les installations des objets qu'il exposeraient;

Qu'à la Commission dont les membres viennent de vous être nommés tout à l'heure seraient adjoints les membres de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur;

Qu'une réunion générale du commerce serait provoquée pour ce soir.

Il nous reste à vous entretenir maintenant des voies et moyens à la disposition du Comice pour arriver à donner à l'ensemble des Concours et Exposition le relief indispensable pour attirer à Saumur le plus grand nombre de visiteurs.

Au point de vue des attractions se placent en premier lieu :

Les essais de machines agricoles, les ateliers de fabrication de vins mousseux, des chapeliers, etc., etc.;

Le concours assuré des musiques de la ville;

L'attrait de la fête fédérale des pompiers fixée au dimanche 13 septembre.

Nous comptons donc sur quelques entrées, mais si vous voulez nous les négligerons quant à présent.

Les ressources immédiates du Comice se composent :

1° Des allocations de l'Etat, du département, allocations qui ont un emploi déter-

miné et que nous ne portons ici que pour mémoire. *Mémoire.*

2° Des emplacements mis gratuitement à notre disposition. *Mémoire.*

3° Du matériel de fête mis gratuitement à notre disposition par la municipalité. *Mémoire.*

4° Des médailles données par l'Etat, le département, les sociétés ou les particuliers. *Mémoire.*

5° De l'offre de M. Chanlouineau de se charger gratuitement de l'ornementation et de la décoration des emplacements mis à notre disposition. *Mémoire.*

6° De la somme de mille francs que nous pouvons prélever sur nos cotisations 1891, nos autres frais couverts. 1,000 fr.

7° De la somme de trois mille francs, minimum auquel s'élèvera la participation de la ville de Saumur. 3,000 fr.

8° Des espérances que nous fondons sur une demande de secours faite à M. le Ministre de l'Agriculture.

9° Conseil général.

10° Des espérances que nous fondons aussi sur le montant de la souscription, à peine ouverte au milieu de vous, et qui s'élève à la somme de. 1,700 fr. (30 souscripteurs environ).

Nous devons ajouter bien vite que nous avons une bonne promesse de M. le Maire de la ville de Saumur. M. le Maire nous a fait en effet espérer que, le Conseil municipal aidant, la subvention de la Ville pourrait, tout en ne restant pas inférieure à 3,000 fr., monter au chiffre qu'atteindra la souscription publique.

C'est donc cette souscription qu'il s'agit de faire monter, c'est à vous que nous nous adressons pour cela, messieurs.

De vous dépendra le sort de cette Exposition, de vous dépendra de la faire petite ou de lui donner la splendeur et la mise en scène dignes de votre ville.

Suivant les sommes que vous mettrez à notre disposition et que la municipalité doublera, ne l'oubliez pas, nous ferons simple ou grand.

La Commission financière de l'Exposition se fera un devoir *absolu* de ne pas dépasser les ressources mises à sa disposition; toute dépense sera limitée par une recette équivalente et mise en regard.

Nous allons maintenant vous prier de vouloir bien désigner parmi vous un certain nombre de personnes qui se chargeront de recueillir les souscriptions, — souscriptions dont le montant sera ultérieurement encaissé à domicile par les soins du trésorier du Comice. »

Des listes de souscription préparées à l'avance ont été distribuées à divers membres qui ont bien voulu se charger de se présenter à

domicile pour recevoir les souscriptions de leurs amis et connaissances.

Les souscriptions seront publiées par les journaux.

MM. les porteurs de listes de souscription voudront bien, les visites terminées, remettre ces listes à M. Coutard, à Saumur.

ACHAT DE CHEVAUX EN ANGLETERRE POUR L'ECOLE DE SAUMUR

M. le général Delorme, inspecteur général du service des remontes, s'est rendu en Angleterre avec une Commission d'officiers, et y a acheté des chevaux de carrière destinés à l'Ecole de cavalerie. Il en a ramené 39 pour la somme de 150,000 francs.

L'introduction de chevaux anglais à Saumur n'est pas passée inaperçue dans les grands centres de l'élevage.

« En Normandie, en Vendée, dans les Charentes, dans la circonscription du dépôt de remonte de Mâcon, dit l'*Echo de Paris*, on s'inquiète de voir que nous envoyons acheter à l'étranger, alors que nous déportons plus de 3,000 chevaux de luxe par an.

On prétend que le cheval de carrière, celui qui sert à l'instruction des officiers de cavalerie, se trouve rarement en France. Au prix de 2,000 francs, que la remonte leur alloue, c'est possible; mais si on les payait 3,600 fr., moyenne des achats de M. le général Delorme en Angleterre, nos éleveurs garderaient, pour la remonte de l'Etat, les chevaux à grande allure que le commerce paye 2,500 à 3,000 francs.

La question des remontes se posera certainement au cours de la prochaine discussion du budget. Il est probable que le Parlement invitera l'Administration à majorer le prix d'achat des chevaux de carrière, en prenant comme base les prix accordés pour les acquisitions faites cette année en Angleterre. Que cette mesure soit seulement annoncée, et nos éleveurs, rassurés sur le débouché réservé à leurs chevaux d'élite, les réserveront pour l'armée. »

Joinville et les Angevins

Le Congrès annuel des Sociétés savantes de Paris et des départements s'est ouvert, vendredi dernier, à la Sorbonne. Plusieurs Angevins y ont fait d'intéressantes communications.

Dans la séance de samedi 23 mai, M. Joseph Denais a fait une communication relative à *Joinville et les Angevins*.

Il a fait observer que l'Anjou devait consacrer le souvenir de l'illustre chroniqueur par quelque hommage public.

C'est en Anjou, à Saumur, que Joinville rencontra pour la première fois le roi saint Louis, au mariage du frère du roi de France. On connaît le récit, fait par Joinville, de la cour plé-

L'Homme aux cent millions

PAR PAUL VERDUN

XXIX

LA NUIT D'UN ROI DE L'OR

Ayant installé son téléphone, Ferrari se tint aux aguets, épiait la prochaine entrevue du banquier et de sa femme. Le 17 septembre, il apprit par les autres domestiques qui étaient intrigués, eux aussi, par ces fréquents entretiens, qu'Odon Wegrow, en partant le matin à sa banque, avait fait prévenir sa femme qu'il reviendrait à six heures, et qu'il la priait de venir le trouver à ce moment-là dans son cabinet.

Le faux John, dès qu'il eût vu rentrer le financier à l'hôtel, monta dans sa mansarde où il s'enferma, et où il se mit à écouter, l'auditeur appuyé contre son oreille. Il entendit que Wegrow allait et venait à pas saccadés. Il se produisit des bruits de papiers froissés; sans doute il décachetait des enveloppes. Une porte s'ouvrit, un froufrou de robe s'éleva.

— Vous m'avez demandée, monsieur? inter-

rogea la voix de madame Wegrow.

— Oui, Madame, répondit brusquement Odon. Avez-vous parlé de nouveau à Calixte? Accepte-t-elle la main de Stanislas Gouda?

— Elle ne m'a pas encore rendu de réponse satisfaisante.

— C'est donc que vous n'avez pas su vous y prendre. Maintenant que le principal obstacle à cette union a disparu, que René Bernard est mort, comment se peut-il que votre fille résiste encore à vos ordres?

— Vous oubliez, monsieur, que le fiancé de Calixte a été assassiné il n'y a pas trois mois.

— Vous n'avez donc pas fait valoir aux yeux de Calixte tous les avantages qu'elle acquiert en acceptant les offres de Gouda? Autrefois vous avez favorisé la candidature du banquier à la main de votre fille. Pourquoi n'en est-il plus de même aujourd'hui?

— Je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour la décider à ce mariage. Mais c'est bien difficile. Songez donc, je vous le répète, que trois mois seulement se sont écoulés depuis la mort de René Bernard.

— Trois mois! mais c'est plus de temps qu'il n'en faut pour conclure les marchés les plus compliqués. En trois mois, on gagne des

millions. Tenez, madame, j'ai parlé de millions!... Je vais vous faire toutes mes confidences. L'obstination de cette petite fille m'empêche de doubler ma fortune.

— Comment cela?

Alors le banquier mit sa femme au courant des négociations à Genève de Stéphan Mordy; il eût soin de ne parler ni de guerre à susciter, ni de populations tout entières à ruiner. Cela eût effrayé madame Wegrow. Il enleva à l'affaire son côté odieux. Il la présenta comme une simple association de financiers, dont les moyens seraient honnêtes et les gains fort considérables, bien que très légitimes.

— A la fin du mois d'août, dit-il, je fus sur le point de conclure ce syndicat. Je ne réussis pas dans mes négociations, parce que Stanislas, étant brouillé avec moi à cause du refus de Calixte, ne voulut pas entrer dans ma combinaison. Les autres banquiers suivirent son exemple, craignant, s'ils acceptaient mes propositions, de se créer un ennemi dans la personne de Gouda.

Aujourd'hui, ce syndicat est une affaire presque conclue. L'adhésion du baron de Lin-gen entraînera celle des autres financiers. Mordy me l'écrivait encore hier. Or, Gouda

sera des nôtres, mais à une condition, une seule : c'est qu'il épousera Calixte. Remarquez que ce garçon se montre peu exigeant : il demande seulement que votre fille promette de devenir sa femme d'ici à un an. Il se contentera d'une simple promesse d'elle, faite de vive voix; il a confiance en sa parole.

Est-ce bien difficile, pour vous, d'obtenir cette promesse de Calixte? Qu'elle épouse Stanislas au moins par pitié, si elle ne l'épouse par amour. Il l'aime et il le prouve, car lui, qui passe pour être plus riche que moi, il se contentera d'une dot de cinq millions.

Et quelle superbe affaire je conclurai, le jour de ce mariage, puisque, avec ces cinq millions, j'achèterai l'appui des quatre-vingts ou cent millions que possède Gouda. Ce sera de l'argent placé à gros intérêts.

Le temps presse. Il faut que le syndicat soit constitué dans les premiers jours de janvier, ou il ne le sera jamais. Il faut que la réponse de Calixte parvienne à Stanislas dans quelques jours.

Songez, madame, que depuis que nous sommes mariés, ou, pour mieux dire, depuis que nous sommes associés, je fournis à vos dépenses sans compter. Vous n'avez jamais reçu

nière tenue par Louis IX à Saumur, et qu'il sur-
nomma la *Nompareille*.

C'est en Anjou, à Beaufort, que fut trouvé
parmi les livres du roi René le manuscrit de
Joinville qui servit à la première édition don-
née par Antoine-Pierre de Rieux au XVI^e siè-
cle; c'est, enfin, un Angevin, Clau-le Ménard,
qui découvrit à Laval un autre manuscrit qui
servit, au XVII^e siècle, à la deuxième édition
de Joinville.

Ces éditions, sur lesquelles M. Denais donne
des détails bibliographiques très détaillés,
étaient fort imparfaites sans doute; mais, telles
qu'elles ont été données au public, elles ont
attiré l'attention sur le chef-d'œuvre du sire de
Joinville, et M. Joseph Denais demandait qu'on
rende justice aux précurseurs.

EXAMENS MILITAIRES

Les examens pratiques militaires pour les
sous-officiers proposés au grade de sous-lieu-
tenant auront lieu à Tours le mardi 2 juin
pour les 9^e, 10^e et 11^e corps d'armée.

L'École de cavalerie n'a qu'un candidat
admissible, le maréchal des logis de manège de
Lanneau.

État civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 26 mai. — Marcel-Gabriel Perrot, rue de
Fenet.

Le 27. — Marguerite Parmentier, rue du
Pressoir-Saint-Antoine.

DÉCÈS

Le 26 mai. — Benedicte Martin, veuve de
Pierre Maifray, rentière, 86 ans, Grande-Rue;
— Perrine Barangé, épouse de René Misan-
deau, 63 ans, à l'Hospice.

Le 27. — Jules-Edouard Viau, célibataire,
boulangier, 46 ans, à l'Hospice; — Louise-Char-
lotte-Marthe Deschamps, épouse de Amand
Rogéon, lingère, 26 ans, rue du Pressoir-
Saint-Antoine; — Julie-Jeanne-Antoinette Mon-
gin, veuve de Gosselin de Saintmème, 75 ans,
rue des Patens; — Alexandre-Raphaël Chevill-
lon, major en retraite, chevalier de la Légion
d'honneur, célibataire, 76 ans, rue de Bor-
deaux.

L'AFFAIRE DES FOURRAGES

L'affaire des fourrages, comme on l'appelle à
Saumur, prend des proportions dont tout d'a-
bord on ne se doutait pas l'importance.

Les arrestations continuent, et les personnes
compromises sont nombreuses. Un serrurier
qui a fabriqué la fausse clef pour pénétrer
dans les magasins a été arrêté. Ce même sér-
urier, dit-on, aurait aussi confectionné une
clef qui devait ouvrir le dépôt de liqueurs
d'un grand distillateur de Saumur; il devait

de moi la moindre observation relativement à
votre train de maison, qui est princier. Si je
n'ai jamais été le mari de vos rêves, je me suis
toujours montré le caissier le plus généreux
qu'il soit possible de rencontrer; cela, vous
en convenez facilement. En échange de l'exis-
tence fastueuse que je me fais un plaisir de
vous mettre à même de mener, je vous de-
mande maintenant un service, le premier que
j'aie jamais réclamé de vous.

Obtenez de Calixte qu'elle consente à deve-
nir baronne de Lingen avant un an d'ici; et, si
vous réussissez, c'est moi qui me considérerai
comme votre obligé.

C'est bien, monsieur, répliqua sèche-
ment la voix de madame Wegrow; puisque
vous me reprochez mon train de maison, je le
restreindrai.

Ne le faites pas, madame! j'en serais
désolé. Au contraire, dépensez le plus que
vous pourrez... quand ce ne serait que pour
faire périr de jalousie les duchesses et les
princesses de vieille noblesse qui envient votre
luxue sans pouvoir l'égaliser.

Vous comprenez mal mes intentions, si vous
croyez que je sacrifie votre fille à mes intérêts.
Je cherche son bonheur avec autant d'ardeur

bénéficiaire, avec la bande des exploités d'a-
voines, du recel desdites bouteilles de li-
queurs.

La quantité de sacs soustraits, qu'on croyait
ne devoir pas dépasser trois ou quatre cents,
s'élèverait bien à plus d'un millier de sacs.

Comme on le voit, cette affaire prend de
grandes proportions et va mettre en lumière
bien des indécidables et des dilapidations.

Le parquet déploie une grande activité et
arrivera, nous en sommes convaincus, à men-
ner à bonne fin cette triste affaire.

M. Léon Brunet, marchand de fourrages à
Saumur, a l'honneur de prévenir sa nombreuse
clientèle qu'il n'a rien à démêler dans l'affaire
des vols du magasin de fourrages.

DINER DU VIN D'ANJOU

Le prochain dîner du vin d'Anjou, fondé par
les Angevins résidant à Paris, aura lieu le
lundi 8 juin, à 7 heures, chez M. Marguery,
boulevard Poissonnière.

Tous les Angevins de passage à Paris peu-
vent y prendre part, en se présentant, soit au
moment du dîner, soit avant, à M. Mahier, avo-
cat, quai des Augustins, 53, président du Com-
ité, pendant l'année 1891-1892.

ANGERS. — M. Coustau, commissaire de
police à Lons-le-Saulnier, est nommé à An-
gers, en remplacement de M. Gravier, mis en
disponibilité.

M. Tricoche, commissaire de police à Bègles
(Gironde), est nommé à Angers, en remplace-
ment de M. Perreau, qui recevra une autre
destination.

Angers, capitale artistique de l'Ouest

L'organisation du concours musical qui vient
d'avoir lieu à Nantes a suggéré à notre sympa-
thique confrère, l'*Espérance du Peuple*, les ré-
flexions suivantes qui sont trop à l'honneur de
la réputation artistique du chef-lieu de Maine-
et-Loire pour que nous ne les reproduisions
pas :

« Si les organisateurs avaient bien voulu
prendre la peine de se renseigner, ils auraient
appris qu'à Angers, il n'y a pas si longtemps,
on avait fait venir de Paris un président d'hon-
neur qui n'était autre que l'illustre Gounod.

» Ici, rien de ce genre ne s'est passé....

» A Angers, les prix étaient notablement su-
périeurs à ceux offerts par notre ville. Nous
nous souvenons, notamment, d'avoir vu décer-
ner, à Angers, un prix de 2,500 fr. à la mu-
sique municipale de Reims, composée de
quatre-vingt-cinq exécutants et qui aurait par-
faitement pu concourir avec la garde républi-
caine. La présence de Gounod distribuant en
personne ce prix important était bien faite pour

que vous le désirez vous-même, et je crois
l'assurer en la donnant à Stanislas Gouda. Ne
pensez-vous pas qu'il est grand temps de ma-
rier Calixte? Savez-vous la réflexion que sa vue
suggère à tout le monde, quand elle paraît à
côté de vous dans une soirée? On se demande
— je l'ai entendu : — « Quel âge a donc ma-
dame Wegrow, qu'elle promène une fille si
agée? » Quand on dit cela à propos d'une
fille, il est temps de la pourvoir d'un mari.

— Bon! pensa Ferrari, il s'adresse à la va-
nité de sa femme, il a cause gagnée.

En effet, après quelques minutes de silence,
la voix de madame Wegrow s'éleva de nou-
veau, mais plus bienveillante que dans ses
précédentes réponses; elle prononça :

— Vous avez raison. Je vais tenter de nou-
veaux efforts auprès de Calixte et j'espère qu'ils
réussiront.

Sur ces paroles, elle sortit.

(A suivre.)

A l'hôpital militaire :

— Où vous sentez-vous mal ?
— Au régiment, major.

en doubler la valeur, et nous déplorons qu'en
toutes choses il faille toujours, à Nantes, céder
le pas à nos voisins d'Anjou qui, après leurs
triumphes d'hier, ont fait mériter une fois de
plus à leur ville, aux lieu et place de la nôtre,
le titre de capitale artistique de l'Ouest. »

Double sauvetage. — Le 24 mai, sur la
Sarthe, en vue d'Ecouflant, une rafale de vent
a fait chavirer un canot à voiles, où se trou-
vaient trois jeunes gens. L'un a pu gagner la
rive à la nage; les deux autres, ne sachant pas
nager, auraient péri infailliblement, sans le
secours empressé de MM. Ripoché, père et fils,
qui dirigèrent leur canot sur eux et purent les
retirer de l'eau.

CHOLET. — Dimanche ont eu lieu les cour-
ses de Cholet. Le temps n'a malheureusement
pas favorisé cette fête qui attire toujours beau-
coup d'étrangers.

Malgré la pluie, il y avait du monde.

On remarquait dans l'assistance : MM. Cé-
bron, de Roman, Morgon, Potier, de Villebois,
Gaillard, Arnault, de Hargues, de Vezin, de
Saint-Quentin, Bacqua, de Mauduit, Loyer, de
Chabot, Georges et Alexandre Turpault, de
Ferron, Bougère et Richou, banquiers à An-
gers; le colonel du 77^e, le lieutenant de La
Hamelinaye, du 3^e dragons, etc.

Parmi les commissaires des courses, ci-
tons MM. le duc de Blacas, Raymond de Vezin,
Alexandre Turpault, etc., qui reçoivent les
étrangers avec beaucoup d'amabilité et de bien-
veillance.

Chez le coiffeur :

Le garçon commence à raser.

— Ça vous fait-il mal ?

— Oui.

Il repasse le rasoir sur la paume de sa
main.

— Ça vous fait-il mal encore ?

— Oui.

Il repasse plus énergiquement.

— Et maintenant ?

— Toujours mal.

— Que diable ! Mais où donc ?

— Au pied, un maudit cor...

VARIÉTÉS

Les corporations des arts et métiers de Saumur avant la Révolution

CORPORATION DES CHIRURGIENS-BARBIERS

(Suite) (1)

La communauté était régie par deux jurés
qui jouissaient du droit de visiter les boutiques
des confrères et de prélever sur chacun d'eux,
et à chacune de leurs visites, une somme de
cinq sols à la ville et de vingt sols à la cam-
pagne.

Ces jurés royaux avaient été institués par
l'édit de 1692. Les chirurgiens de Saumur, dési-
reux de rester maîtres chez eux, avaient ac-
quis pour mille livres les deux offices créés
dans cette ville.

Les sommes provenant des droits de visite
et d'examen étaient versées dans une caisse
commune et ces fonds étaient destinés à sub-
venir aux dépenses de la communauté. C'est
ainsi que les chirurgiens et les apothicaires de
Saumur furent, en 1710, lever et équiper à
leurs frais deux soldats de la milice; qu'en
1729, à l'occasion de la majorité de Louis XV,
ils furent obligés de donner deux cents livres
pour être confirmés dans leurs privilèges.
Mais leurs plus fortes dépenses provenaient de
procès fréquents pour la défense des privilèges
de la communauté. Procès contre les chirur-
giens de Mirebeau, qui, forts de l'appui du duc
de Richelieu, refusaient de venir passer leurs
examens à Saumur; procès contre ceux de
Doué qui se prétendaient exempts de la visite;
procès contre les apothicaires qui leur contes-
taient le droit de vendre des remèdes; contre
les Pères Cordeliers qui se mêlaient d'en débi-
ter; contre les perruquiers-barbiers-baigneurs-
étuvistes qui attaquaient toute la corporation

(1) Voir l'*Écho Saumurois* des 23, 24, 26 et 27 mai.

pour avoir rasé, frisé, pompadé cheveux et
perruques.

Cette cause fut appelée devant messire Four-
nier, sieur de Boizéroult, conseiller du roi à
Saumur, qui reconnut que les chirurgiens fai-
saient le poil et les cheveux avant que les per-
ruquiers ne fussent nés. Aussi les maintint-ils
fort sagement dans leurs privilèges, leur dé-
fendant cependant « de friser, d'accommoder,
de perruquer et de pompadé ».

Tout ceci est le côté plaisant et un peu ridi-
cule des corporations, mais ces associations
obligeaient leurs membres au respect d'eux-
mêmes et à l'honnêteté professionnelle. Ainsi,
un chirurgien de Saumur, procureur de la
communauté, ayant extorqué à une malheu-
reuse femme, qu'il soignait pour un cancer,
une somme de trois mille six cents livres, et
l'ayant ensuite abandonnée, ses confrères indi-
gnés le chassèrent d'au milieu d'eux et défense
fut faite de confraterniser avec lui sous peine
de dix livres d'amende. Il dut quitter la ville.
Une autre fois c'est la communauté qui fait
élever à ses frais le fils d'un maître trépassé, et
qui l'envoie faire ses études au collège Saint-
Côme, à Paris.

A la fin du XVIII^e siècle, les examens étaient
devenus fort sérieux. Les six actes, comme on
les appelait, comprenaient quatre journées d'o-
pérations, deux d'ostéologie, deux d'anatomie
et deux de traitements curatifs. Depuis long-
temps les maîtres chirurgiens avaient aban-
donné la partie mécanique du métier comme
« barberie, testonnerie et autres soins intimes ».
Leur art « libéral et scientifique », et le jour
de la procession du Sacre, les chirurgiens de
Saumur, en robes longues et en bonnets carrés,
prenaient rang à la gauche des notaires, avant
les procureurs. Presque tous les jeunes chi-
rurgiens faisaient leur stage dans les hôpitaux
militaires, et il faut songer que les grands chi-
rurgiens du premier Empire, les Larrey, les
Dubois, etc., sortaient des rangs des maîtres
barbiers-chirurgiens.

(A suivre.)

O. DE CH.

N'en prenez pas d'autres !

Héréménil (Meurthe-et-Moselle), le 26 avril
1890. — Ma mère souffre d'une gastralgie depuis
longtemps, rien ne l'a mieux soulagée que les
Pilules Suisses; mon père se trouve aussi beau-
coup mieux depuis qu'il en fait usage.

(Sig. lég.) URY, instituteur.
A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Gram-
mont, Paris.

MARCHÉS

BOURGUEIL, 26 mai

Froment, l'hectolitre, 22 fr. — Seigle, 13 50.
— Orge, 14 fr. — Avoine, 19 fr. — Pom-
mes de terre, 4 50. — Haricots de Sois-
sons, 30 fr. — Haricots rouges, 27 fr. —
Beurre, le kil., 2 20. — Œufs, la douzaine,
70. — Dindons, la pièce, 8 fr. — Canards,
2 fr. — Poulets, 2 60. — Oies, 5 25. —
Bœuf, le kil., 1 60. — Veau, 1 90. — Mouton,
2 fr. — Porc, 1 40.

ÉPICERIE CENTRALE

28, rue Saint-Jean, Saumur.

HUILE D'OLIVES, extra vierge, de Nice
Véritablement pure, le 1/2 kilo 1 20
En bonbonnes de 5 kil. — 1 40
— de 10 kil. — 1 »

La maison ne vend qu'une seule qualité
d'huile d'olives et la garantit absolument
pure.

VINAIGRE BLANC d'Orléans, le lit e » 50
— vieux — » 70
— de vin à l'estragon, — » 90

Les vinaigres à 0 70 et 0 90 sont garantis
pur vin.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux
« obtiennent mille
guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies
de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres,
chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé
pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers,
consulte le dernier dimanche de chaque mois, à
Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt
des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie
PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

MARCHÉ DE SAUMUR DU SAMEDI 23 MAI 1891

Froment-commerce, l'hectolitre	22 50	Bœuf ou vache, le kil.	1 80
id. halle (moyenne)	20 05	Veau	2 --
Méteil	17 85	Mouton	2 40
Seigle	13 70	Porc	1 60
Orge	13 25	Poulets la couple	4 50
Avoine	9 50	Dindonneaux	16 --
Sarrasin	10 --	Canards	4 50
Haricots blancs	35 --	Oies	10 --
Haricots rouges	30 --	Beurre le kilog.	2 30
Fèves	16 50	(Eufs la douzaine	0 80
Noix	15 --	Foin, la charretée de	75 --
Châtaignes	15 --	780 kilog.	75 --
Sel les 100 kil.	15 --	Luzeine	35 --
Pommes de terre, la barrique,	12 --	Paille	75 --
Farine, la culasse de 157 kilog.	64 --	Huile de noix, 50 kil.	130 --
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	16 --	Chanvre 1 ^{re} qualité	16 --
id. 2 ^e id. Of. 38 33	16 --	les 52 kilog. 500	16 --
id. 3 ^e id. Of. 36 55	16 --	id. 2 ^e	16 --
		id. 3 ^e	16 --
		Charbon de bois, les	16 --
		100 kilog.	16 --
		Charbon de terre	4 50

Cours des Vins

Rouges.	
Souzay et environs	la barrique 150 à 200
Champigny	150 à 200
Varrains	150 à 200
Bourgueil	160 à 200
Restigné	150 à 200
Chinon	130 à 150
Blancs.	
Coteaux de Saumur	la barrique 200 à --
Ordinaires, environs de Saumur	155 à 140
Saint-Léger et environs	120 à 130
Varrains et environs	135 à 140
Le Puy-Notre-Dame et environs	115 à 120
La Vienne	115 à 120
Cidre de Bretagne	la barrique 36 à --
Cidre de Normandie	40 à --
Eau-de-vie, droits non compris	l'hectolitre 66
Vinaigre de vin	42

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire

	FROMENT	AVOINE
Angers,	de 21 50 à 22 75	de 10 50 à 11 --
Saumur,	de 22 45 à 22 75	de 10 50 à --
Cholet,	de 22 50 à --	de 9 25 à --
Baugé,	de 21 5 à 22 --	de 9 50 à 10 --
Segré,	de 22 65 à --	de 10 50 à --
Beaupréau,	de 22 25 à --	de 9 75 à 10 --
Montfaucon,	de 22 50 à --	de 9 75 à 10 --
Montreault,	de 22 50 à --	de 9 -- à 9 50
Chemillé,	de 22 -- à --	de -- à --
Champcoceaux,	de 21 25 à --	de 10 50 à --
St-Florent-le-Viel,	de 21 50 à --	de 10 25 à --
Vihiers,	de 22 -- à --	de -- à --
Brissac,	de 21 75 à --	de 10 -- à --
Chalonnnes,	de 22 25 à --	de 9 75 à 10 --
Doué,	de 22 25 à --	de 9 75 à 10 --

Nantes, blés d'Algérie, de 27 -- à -- les 100 kilos.
Bons blés français, de 29 25 à 30 -- les 100 kilos.

MAGASIN PITTORESQUE

JOURNAL ILLUSTRÉ BI-MENSUEL
Jouvet et Cie, 5, rue Palatine, Paris
Paris, un an, 10 fr. — Départements, 12 fr.
Union postale, 13 fr.
Sommaire du 15 mai 1891
Le printemps (1 gr.), M. Adrien Dézamy.
— Les artistes industriels au Champ-de-Mars, M. Eugène Müntz. — Le pont de la Caille, près d'Anecy (1 gr.), M. Victorien Maubry. — Solution du problème. — Albert Lenoir (1 gr.), M. Charles Yriarte. — Le sommeil de l'enfant, M. A. P. — Vrais et faux diamants, M. A. Perreau. — Ksour et troglodytes de la Tunisie, suite et fin (4 gr.), M. le docteur Carton. — Les trois musiciens, conte, M. Xavier Marmier. — La science au coin du feu (1 gr.), M. R. Leblanc.

Etudes de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4, et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE

Aux enchères publiques
En 3 lots

En l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet,

Divers IMMEUBLES

Consistant en :

UNE MAISON

Et dépendances

COUR, JARDIN, CAVES
Et deux parcelles de
TERRE & VIGNE

Situés ville de Doué-la-Fontaine
et commune de Forges

Dépendant des communautés et
succession COCHARD-AURIOU.

L'ADJUDICATION aura lieu le
Lundi 15 Juin 1891, à une
heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, enregistré le trente avril mil huit cent quatre-vingt-onze; Et aux requêtes, poursuites et diligences de Mademoiselle Marie Cochard, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Saumur;

Ayant pour avoué constitué M^e HENRY LECOY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, numéro 4;

En présence ou eux dûment appelés de :
1^o Madame Marie Aurio, veuve du sieur Joseph Cochard, propriétaire, demeurant à Doué-la-Fontaine;

2^o Madame Célestine Cochard, épouse de M. Michel Péan, tailleur de pierres, avec lequel elle demeure à Doué-la-Fontaine;

3^o Ledit Péan, tant en son nom personnel que pour autoriser et assister son épouse sus-nommée;

Ayant pour avoué constitué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, numéro 11;

Il sera, le lundi quinze juin mil huit cent quatre-vingt-onze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus daté, procédé à la vente sur licitation, en trois lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

Désignation

Premier lot.

Une MAISON, située ville de Doué-la-Fontaine, rue Saint-François, composée de deux corps de bâtiments :

L'un comprend deux chambres basses, deux chambres hautes, grenier au-dessus, escalier en pierre pour parvenir à ces chambres hautes;

L'autre se compose d'une pièce ayant servi de boutique de forgeron, avec un grenier au-dessus;

Cour, jardin et caves joignant ces bâtiments;

Le tout, en un ensemble, joint au nord la rue Saint-François, au levant Deroiteau, au midi Madame Martineau, au couchant Grellepois.

Mise à prix 2,500 fr.

Deuxième lot.

Six ares trois centiares de terre friche, situés dans les Coulées, commune de Forges, joignant au nord un sentier, au levant Métivier, au midi Guibert, au couchant Gourdon.

Mise à prix 20 fr.

Troisième lot.

Vingt-huit ares soixante centiares de

terre et vigne-friche, situés au canton des Coulées, commune de Forges, joignant au nord un sentier, au levant Métivier, au midi Rouleau et au couchant Cornu.
Mise à prix 100 fr.

Total des mises à prix : 2,620 FR.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.
Saumur, le vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le mai mil huit cent quatre-vingt-onze, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 4 ;

2^o A M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Etudes de M^e LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, 7,
Et de M^e TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE PIÈCE DE TERRE EN PRÉ

Située commune de Concourson.

L'ADJUDICATION aura lieu le
Dimanche 21 juin 1891, à une
heure de l'après-midi, en la salle
de la Mairie de la commune de
Concourson, par le ministère de
M^e TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-trois mai mil huit cent quatre-vingt-onze;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Victor Tignon, propriétaire et employé de Banque, demeurant à Cholet, agissant en qualité d'administrateur légal des biens de Victor Tignon, son fils mineur; ayant le sus nommé M^e LOUIS ALBERT pour avoué;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus indiqués, par le ministère de M^e TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

LOT UNIQUE

Un pré, dit le Pré-Carré, sis dans la prairie de la commune de Concourson, d'une contenance d'environ quatre-vingt-huit ares, joignant au couchant M. de Monti, au levant M. Touret et autres, au midi M. Renard, et au nord M. Aubineau.

Mise à prix 3,000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e LOUIS ALBERT, avoué poursuivant la vente;

Soit à M^e TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par moi avoué-licencié soussigné, à Saumur, le vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

L. ALBERT

Enregistré à Saumur, le vingt-huit mai mil huit cent quatre-vingt-onze, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 2 mai 1891, enregistré en débet,

Il appert :

Que le sieur Joseph Danjou, domestique chez M. Guibert, propriétaire au Petit-Puy, commune de Saumur, a obtenu le divorce d'entre lui et la dame Marie Royer, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, et que M^e COQUEBERT DE NEUVILLE a occupé pour le demandeur, admis au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du bureau de Saumur, en date du 17 décembre 1890.

Le présent extrait, publié en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal, en date du 26 mai 1891, enregistrée en débet, et conformément à l'article 247 du Code civil modifié par la loi du 21 avril 1886.

Pour extrait certifié conforme.

Saumur, le 27 mai 1891.

COQUEBERT DE NEUVILLE.

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Avec COUR et JARDIN

Située à Saumur, rue de l'ancienne-Gare, n° 14,

Occupée par M. CLIN, marchand de bois.

Facilités de paiements.

MAISON A LOUER

AVEC BEAU JARDIN

Saint-Hilaire-Saint-Florent

S'adresser à M^{me} AMIOT.

A CÉDER

Magasin de Mercerie

Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.



ENTREPOT

CIDRE de Bretagne

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

American - Tampon

BREVETÉ S. G. D. G.

Tampon intarissable ne nécessitant jamais d'encre

ÉCONOMIE, PROPRIÉTÉ, DURÉE, ÉLÉGANCE

LE MEILLEUR DES TAMPONS

En vente à l'imprimerie PAUL GODET, place du
Marché-Noir

ET CHEZ TOUTS LES LIBRAIRES DE SAUMUR

A L'AGE D'OR

21 bis, rue du Puits-Neuf, SAUMUR

SPÉCIALITÉ DE TROUSSEAUX & LAYETTES

ROBES & MANTEAUX pour ENFANTS

RUBANS & DENTELLES

CORSETS POUR DAMES ET ENFANTS

PRIME OFFERTE A TOUT ACHETEUR

Vente au Comptant, Escompte 5 0/0

Épicerie Parisienne
IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

SAVON BRITANNIQUE pour laver à froid

LE PAIN, 0 fr. 50

Suppression des lessiveuses et de l'emploi des cristaux-
lessives, etc. — Importante économie de temps et
d'argent. — Ce savon conserve le linge et lui donne
une blancheur éclatante.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Maire de Saumur

1891

Maire,

Certifié par l'imprimeur soussigné,